

**Question : Que faire en cas de sinistre Auto ?**

**Answer :** En cas de sinistre automobile, l'assuré doit contacter immédiatement les autorités compétentes telles que la police, la gendarmerie ou les sapeurs-pompiers. Si le tiers impliqué a pris la fuite, il est crucial de rester sur place et de signaler l'incident aux autorités. L'assuré doit ensuite contacter AtlantaSanad au +212 (0) 522 46 46 44 pour assistance dans l'établissement du constat amiable. Un constat amiable doit être rempli en cas d'accident avec un tiers identifié et une copie doit être conservée pour constituer le dossier sinistre. Si le véhicule assuré subit des dommages ou que la garantie de défense et de recours est applicable, l'assuré doit informer son assureur des endroits où les dommages peuvent être évalués et attendre la visite de l'expert avant toute réparation.

**Question : Que faire en cas de vol de véhicule ?**

**Answer :** En cas de vol, l'assuré doit immédiatement déposer plainte auprès des autorités compétentes (Police ou gendarmerie) et obtenir un récépissé. Ensuite, le sinistre doit être déclaré auprès de l'assureur dans les 2 jours suivant la disparition du véhicule, en transmettant le récépissé et tout document justificatif nécessaire. L'assureur déclenchera alors les procédures d'indemnisation selon les conditions du contrat.

**Question : Quels documents fournir en cas de sinistre automobile ?**

**Answer :** Le dossier sinistre doit contenir le constat amiable ou procès-verbal établi par les autorités, la copie de la carte grise et de la police d'assurance. Pour les blessures corporelles, des certificats médicaux précisant la nature des blessures et leurs conséquences probables sont nécessaires. En cas de panne mécanique couverte par le contrat, il faut fournir un diagnostic précis de la panne, ses causes et ses conséquences dommageables, ainsi qu'un devis détaillant le montant de la réparation, les pièces à réparer ou à remplacer (privilégiant l'échange standard si possible) et la main-d'œuvre conformément aux barèmes constructeurs.

**Question : Quelles sont les options et primes d'assurance automobile ?**

**Answer :** Les options de couverture varient selon le niveau choisi : l'option standard couvre la responsabilité civile obligatoire et les dommages partiels, l'option Confort inclut tous risques, vol et incendie, et l'option Premium offre l'assistance 24/7 et la couverture des accessoires. Les primes annuelles varient de 1 500 MAD à 12 000 MAD selon la cylindrée du véhicule, l'expérience du conducteur et l'option choisie. La franchise appliquée dépend de l'option et peut aller de 500 MAD à 2 000 MAD.

**Question : Comment se déroule l'expertise et l'indemnisation ?**

**Answer :** Après déclaration, un expert mandaté par l'assureur évalue les dommages du véhicule. L'expertise peut avoir lieu à domicile, dans un garage agréé ou à un lieu désigné. L'expert établit un rapport détaillé et l'indemnisation est versée en fonction des garanties souscrites et des plafonds du contrat, après application de la franchise le cas échéant.

**Question : Que faire en cas de litige avec l'assureur automobile ?**

Answer : En cas de désaccord sur l'application du contrat ou le règlement d'un sinistre, l'assuré doit adresser une réclamation écrite à l'assureur avec tous les documents justificatifs. Si le litige persiste, il peut recourir à un médiateur ou saisir les juridictions compétentes. La conservation de toutes les communications et documents facilite la résolution du différend.